

Que faire des stocks de vaisselles en plastiques pour les organisateurs de manifestations ?**Fabrice Macquat (PS)****Réponse du Gouvernement**

L'intervention parlementaire a pour objet l'obligation d'utilisation de vaisselle réutilisable dans les manifestations jurassiennes à partir de 2022. Cette obligation a été décidée par le Parlement via la nouvelle Loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP, art. 19). Les différentes questions posées concernent la mise en œuvre de cet article, et plus particulièrement la pertinence de différer la date d'entrée en vigueur ou de procéder à une mise en œuvre par étapes.

Le Gouvernement peut répondre aux différentes questions comme suit.

1. Est-ce que les acteurs culturels et sportifs vont bénéficier de 2 années supplémentaires pour utiliser leur stock de gobelets plastiques ?

Le Gouvernement n'entend pas reporter l'entrée en vigueur de l'article de loi concerné, en premier lieu parce qu'il reste en tout temps possible pour l'autorité communale d'octroyer des dérogations (art. 19 al. 2 de la nouvelle loi). L'exécution est donc une tâche communale, et nul doute que les communes sauront dialoguer et trouver des solutions d'entente avec les organisateurs.

Le Gouvernement estime que de telles dérogations ne devraient pas être octroyées trop facilement. Elles devraient se limiter à des cas particuliers bien documentés par les organisateurs concernés. Des différentes discussions menées dans le cadre de l'élaboration de la loi, il est apparu que l'un des critères en faveur de la vaisselle jetable venait du fait que le fournisseur de boissons offrait les gobelets jetables. Ainsi, ce n'est pas tant l'importance du stock qui incitera certains organisateurs à demander des dérogations, mais plutôt la gratuité des gobelets jetables et la pression des démarches de sponsoring.

Le Gouvernement est persuadé que le public des manifestations jurassiennes est aujourd'hui prêt à payer quelques centimes de plus par consommation pour sortir enfin d'un système à l'origine de montagnes de déchets évitables. Il espère également que les organisateurs soient fiers de mettre sur pied des manifestations plus durables.

2. Est-ce qu'une mise en place de l'utilisation de l'ensemble de la vaisselle plastique pourrait se faire en 2 phases ?

Ici également, l'octroi de dérogations par l'autorité communale est légalement possible, mais ne devrait pas être systématisé.

Plusieurs collaborateurs de l'Office de l'environnement ont suivi de près la situation qui a prévalu lors de la braderie prévôtoise d'août 2019, lors de laquelle les organisateurs ont dû s'adapter à une nouvelle obligation légale imposant la vaisselle réutilisable. Des avis récoltés, il apparaît qu'un délai de préparation plus long aurait été bienvenu, puisque la base légale n'avait été communiquée que quelques mois avant l'évènement. Le résultat final a cependant été très apprécié de la majorité des participants, ainsi que de bon nombre de tenanciers de stands. Le nettoyage des tables, comme l'élimination des déchets sont devenus des tâches bien moins chronophages, et le peu de déchets et poubelles présents ont été très appréciés. L'utilisation d'assiettes et couverts réutilisables, en plus des gobelets, a été globalement bien gérée par les différentes sociétés tenant des stands, ceci malgré le manque d'expérience pour beaucoup d'entre elles.

Au vu de cette expérience notamment, le Gouvernement n'envisage pas, au niveau cantonal, une mise en place de l'utilisation de la vaisselle réutilisable en 2 phases distinctes. L'urgence climatique souvent mise en évidence plaide clairement pour des actions fortes et cohérentes. Et tout le monde sait qu'un changement de paradigme, plus que jamais nécessaire pour notre planète, ne pourra s'opérer sans désagréments, changements d'habitudes ou complications.

3. Est-ce que l'Office de l'environnement s'est approché d'organismes de grandes manifestations et/ou d'institutions qui souhaitent investir dans l'achat de matériel de lavage de vaisselle réutilisable comme cela avait été annoncé lors de l'acceptation de la loi sur les déchets et les sites pollués en décembre 2020 ?

L'Office de l'environnement a effectivement eu contact durant le premier semestre 2021 avec différents prestataires de location et de lavage de vaisselle réutilisable. Il a participé à différentes discussions, notamment relatives à la pertinence de réaliser sur le territoire cantonal une station de lavage de vaisselle plastique réutilisable. Une telle infrastructure ayant un coût important et nécessitant une certaine maîtrise (risque de moisissures lié à la difficulté de sécher correctement le plastique), aucun projet en ce sens n'a abouti pour l'heure. Il s'agira ici de suivre l'évolution de ce marché sur le Jura et les régions avoisinantes, pour éventuellement aboutir à terme à une station de lavage locale.

L'Office de l'environnement a pu suivre le développement d'une filière nouvellement proposée par 2 sociétés en partenariat avec Caritas Jura. Cette filière présente un bilan écologique positif et est organisée de manière rationnelle entre Delémont et Yverdon. Le bilan des transports jusqu'à Yverdon étant sensiblement amélioré et les autres prestations à Yverdon étant à un très bon niveau environnemental (machines à laver performantes, électricité d'origine renouvelable, etc.), ENV a informé les communes jurassiennes de l'existence de cette filière. Au-delà de prestations environnementales plus que satisfaisantes, elle a pour atout un partenariat avec une institution d'utilité publique connue et reconnue du canton.

Sur la base de ces informations, Il appartient aujourd'hui aux autorités communales de travailler avec les organisateurs de manifestations à une mise en œuvre satisfaisante de la nouvelle loi, en pondérant les aspects écologiques, économiques et sociaux à bon escient.

Delémont, le 17 août 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt